

DECRET N° 87-259 du 21 Août 1987

portant approbation des Comptes Prévisionnels, Exercice 1987, de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-375 du 8 Octobre 1984 portant approbation des Statuts de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires ;
- SUR Rapport du Ministre de l'Equipement et des Transports,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Août 1987 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les Comptes prévisionnels, Exercice 1987, de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires, tels qu'annexés à ce décret.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Août 1987

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipeement  
et des Transports,

Le Ministre des Finances et de  
l'Economie,

Saliou ABOUDOU

MINISTRE INTERIMIAIRE

Barnabé BIDOUZO

Ampliatioms : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 MIT-MFE 8 Autres  
Ministères 13 SGCEM 4 SPD 1 DPE-DLC-INSAE 3 BCP 1 IGE et ses Sections 3 DB-  
DSDV-DTCP-DI-DCF 10 DCCT-Gde Chanc. 2 OBEMAP 8 CCIB 2 UNB-FASJEP-ENA 2  
JORPB 1.-